

## **Fonds monétaire international**

**Burundi** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

**Le 19 de décembre, 2011**

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République de Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités Burundaises entendent] mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement la République de Burundi, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

## LETTRE D'INTENTION

Bujumbura, le 19 décembre 2011

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C., 20431

Madame la Directrice Générale,

1. Le Gouvernement du Burundi se félicite du soutien du Fonds Monétaire International dans l'atténuation des effets néfastes des chocs exogènes liés à la récente hausse des prix des produits énergétiques et denrées alimentaires sur l'économie du Burundi. Ces appuis additionnels ont permis d'amortir l'impact de ces chocs sur les finances publiques, la position extérieure du pays et les populations les plus vulnérables. Le gouvernement se réjouit également de l'acceptation par le Conseil d'Administration du FMI de la modification de la limite d'endettement extérieur non concessionnel, afin d'utiliser la ligne de crédit de 80 millions de Dollars EU contractée par l'Etat du Burundi auprès de l'Export Import Bank de l'Inde pour financer la Centrale hydroélectrique de Kabu 16.

2. Le Gouvernement vient d'achever la mise en œuvre du second accord triennal (2008-11) appuyé par la Facilité Elargie de Crédit, dans un environnement extérieur défavorable caractérisé notamment par la crise économique mondiale et la hausse des prix des produits énergétiques et des denrées alimentaires. Toutefois, des progrès notables ont été enregistrés grâce aux réformes budgétaires, monétaires et structurelles qui ont permis la consolidation des acquis, notamment la stabilité macroéconomique.

3. L'incertitude de l'économie mondiale liée notamment à la crise de la dette souveraine dans la zone euro pose de sérieux risques sur les perspectives économiques du Burundi. En vue de consolider les acquis et maintenir le Burundi sur le chantier d'une croissance durable, le gouvernement a élaboré un nouveau programme économique à moyen terme pour la période 2012-14, en collaboration avec les services du FMI. Le nouveau programme économique et financier (2012-14) vise à : (1) améliorer davantage le recouvrement des recettes budgétaires ; (2) renforcer la gestion des finances publiques et développer une politique de gestion de la dette ; et (3) permettre une plus grande flexibilité du taux de change. Ce programme contribuera également à l'amélioration de l'environnement des affaires et au renforcement des réformes structurelles à moyen terme en vue de raffermir la compétitivité de l'économie. Ces priorités sont conformes aux orientations du nouveau Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté de Seconde Génération (CSLP-II).

4. Étant donné les progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre du programme soutenu au titre de la FÉC, le Gouvernement du Burundi demande (i) l'acceptation de la septième revue du programme ainsi que le déboursement final au titre

de la FÉC pour un montant équivalent à 5 millions de DTS. Afin de soutenir les politiques économiques et financières de ce programme à moyen terme (2012-14), le gouvernement du Burundi sollicite également l'appui financier du FMI au titre de la FÉC pour un montant 30 millions de DTS, équivalent à 39 pour cent de sa quote-part, avec un premier déboursement de 1 million de DTS en date de l'approbation du programme par le conseil exécutif du FMI.

5. Le Gouvernement est convaincu que les mesures énoncées dans le Mémorandum des Politiques Économiques et Financières sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme. Néanmoins, il reste disposé à prendre toute mesure supplémentaire qui s'imposerait à cet effet. Il consultera au préalable le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et/ou la révision des politiques figurant dans le MPEF, conformément à la politique du FMI en la matière.

6. Le Gouvernement communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer l'exécution du programme. Ces informations, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les critères de réalisation, objectifs quantitatifs et repères structurels sont précisées dans le Protocole d'Accord Technique, également joint à cette lettre. Le Burundi effectuera des revues avec le FMI sur une base semestrielle. Nous nous attendons à ce que la première revue soit complétée le 31 juillet 2012 et la deuxième revue sera complétée d'ici le 31 janvier 2013.

7. Les autorités du Burundi souhaitent que la présente lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur la demande du nouvel accord FEC soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

/s/

Clotilde NIZIGAMA  
Ministre des Finances

/s/

Gaspard SINDAYIGAYA  
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s/

Gervais RUFYIKIRI  
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF)  
Protocole d'accord technique (PAT)

## MEMORANDUM DE POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

### I. INTRODUCTION

1. Le Burundi sort d'une longue période de conflits et grâce aux interventions des Agences des Nations Unies et des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, des progrès notables ont été accomplis dans la reconstruction des infrastructures publiques; le désarmement de la population civile, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants ; le rapatriement des réfugiés ; la bonne gouvernance ; le renforcement de la justice ; et la promotion des Droits de l'Homme. Par ailleurs, dans ses déclarations, le Gouvernement a pris conscience de l'importance du dialogue comme mode de gestion des conflits. Toutefois les défis restent considérables dans le domaine de la sécurité, notamment dans les zones rurales où la présence des démobilisés démunis, vulnérables, sont des sources potentielles de manipulation.

2. La mise en œuvre du programme économique et financier ainsi que les réformes structurelles dans le cadre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) s'est déroulée dans un contexte difficile caractérisé par une hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers et par la pénurie d'électricité qui a engendré des délestages intempestifs entraînant le ralentissement de la production industrielle. En dépit de ces contraintes, le Gouvernement a poursuivi résolument la mise en œuvre des politiques économiques appropriées et des réformes économiques, posant ainsi les jalons d'une croissance économique forte et inclusive.

3. En vue de consolider les acquis et maintenir le Burundi sur le chantier d'une croissance durable, le Gouvernement a élaboré un nouveau programme économique à moyen terme pour la période 2012-14, en collaboration avec les services du FMI. Ce Mémoire présente la politique économique et financière que mènera le Gouvernement dans le cadre du nouveau programme et tire les leçons d'une évaluation ex-post de la mise en œuvre sur une longue période de programmes et analyse le cadre macro économique à moyen terme de l'action du Gouvernement. Les objectifs de ce programme sont conformes aux priorités énoncées dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté- deuxième génération (CSLP-2) à savoir : (i) promouvoir la croissance économique et préserver la stabilité macroéconomique, (ii) mobiliser les ressources intérieures, et (iii) renforcer la gestion des finances publiques et la gestion de la dette. Ce programme contribuera également à l'amélioration de l'environnement des affaires et au renforcement des réformes structurelles à moyen terme.

## II. EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE ET RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### A. Evolution Economique Recente

4. La reprise économique a été moins vigoureuse que prévue. La croissance économique est projetée à 4,2 pour cent en 2011, soit à un taux légèrement en dessous de la projection initiale. Cette contre-performance est essentiellement attribuable à un ralentissement de la demande intérieure du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers ainsi que des délestages d'électricité persistants qui ont affecté la production industrielle et l'activité des autres secteurs de l'économie. La production du café a été nettement plus faible que prévue en raison de la cyclicité de la production du café. En ce qui concerne les prix, l'indice global des prix à la consommation est estimé à 13,3 pourcent à fin octobre et pourrait atteindre 14,3 pourcent en fin d'année 2011 du fait des chocs extérieurs liés à la hausse prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers.

5. La politique monétaire est demeurée prudente et quelque peu restrictive en fin d'année. La situation monétaire a été caractérisée par une croissance beaucoup plus faible de la masse monétaire au sens large, du fait de la forte baisse des avoirs extérieurs nets qui a plus que compensé l'expansion du crédit à l'économie. De plus, afin d'atténuer les effets de la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers sur l'inflation, la Banque Centrale a relevé le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal en vue de freiner la demande de crédits du secteur privé et est disposée à resserrer davantage les conditions dans le cas où les pressions inflationnistes perdureraient.

6. La gestion des finances publiques est globalement satisfaisante en dépit du retard dans le décaissement des appuis budgétaires. Les recettes budgétaires recouvrées à fin septembre 2011 ont connu une croissance d'environ 28 pour cent à fin octobre comparée aux résultats de la même période en 2010 principalement en raison de l'amélioration des capacités administratives de l'OBR et d'une plus grande centralisation des recettes de l'Etat, en particulier les recettes non fiscales. De plus, les dépenses ont été contenues dans l'enveloppe prévue au budget malgré les effets défavorables des chocs pétroliers et alimentaires sur l'exécution du budget. Le niveau des dépenses courantes est en ligne avec les prévisions du programme avec la masse salariale qui se situerait à BIF 278,6 milliards comparée à une prévision budgétaire de BIF 272,8 milliards y compris la transposition. Les investissements publics financés sur ressources propres sont en deçà des projections initiales, se situant à BIF 97 milliards soit 76 pourcent du taux d'exécution, en raison de la faible capacité d'exécution et du retard des décaissements des appuis budgétaires.

7. La situation extérieure s'est nettement détériorée. Cette évolution tient à la dégradation du compte commercial due à la baisse des exportations de café du fait de mauvaises récoltes et de la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers.

Le retard dans les décaissements des flux d'aide extérieure ont également contribué à la détérioration du compte courant estimé à 12,5 pour cent du PIB et à la dépréciation du franc burundais de 3,8 pour cent depuis le début de l'année. Les réserves officielles ont également baissé pour se situer à 4,4 mois d'importations.

## **B. Résultats de la mise en Œuvre du programme A fin 2011**

8. La mise en œuvre du programme a été globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin septembre (Tableau I.1) ont été atteints, notamment le Gouvernement (i) n'a pas contracté ou garanti de dettes extérieures à long terme à des conditions non concessionnelles<sup>1</sup>; ni (ii) contracté ou garanti de dettes extérieures à court terme. En ce qui concerne les objectifs quantitatifs, ils ont été également respectés. Tous les repères structurels retenus ont été réalisés (Tableau I.3).

9. Dans le domaine de la gestion des finances publiques, les réformes se poursuivent à un rythme satisfaisant. Le décret portant le Règlement Général de Gestion des Budgets Publics a été signé par le Président de la République. Ce décret permettra de définir les règles d'exécution, de comptabilisation et de contrôle des recettes et dépenses des budgets des collectivités publiques ainsi que la gestion de leur patrimoine. Il définit également les attributions et les obligations de toute personne intervenant dans la gestion des budgets publics ainsi que les régimes de responsabilités et de sanctions qui leur sont applicables. En outre, la lettre de cadrage pour le projet de LF 2012 a été préparée en cohérence avec un cadrage de dépenses à moyen terme (CDMT) sur trois ans. Finalement, un premier budget d'affectation spéciale (BAS), financé par des bailleurs de fonds, a été créé dans le secteur de l'éducation. Au niveau du recouvrement des recettes, des actions visant à avoir des effets durables sur les recettes douanières ont été mises en œuvre. Ainsi, les autorités ont mené une campagne de sensibilisation auprès des contribuables, ont simplifié les procédures de dédouanement, et mis en place un contrôle de l'importation des produits pétroliers à l'entrée et à la sortie des entrepôts de pétrole de la Société d'Entreposage des Produits Pétroliers (SEP) et de l'INTERPETROL. Le système informatique SYDONIA++ a été étendu à d'autres postes douaniers, et l'installation du système RADDEX permettra une meilleure imputation des recettes douanières au niveau de la Communauté Est Africaine (CEA).

10. Dans le domaine de l'environnement des affaires, des progrès notables ont été enregistrés. Grâce au Comité de Pilotage présidé par le Deuxième Vice-Président, en vue de

---

<sup>1</sup> Les autorités burundaises ont obtenu la modification du plafonnement à zéro de la dette extérieure non concessionnelle afin de ratifier le prêt de l'EXIM-Bank de l'Inde (US\$80 millions) pour financer la construction de la centrale hydroélectrique de Kabu 16. Le prêt présente un élément don de 31,6 % qui est inférieur au niveau de 50 % requis pour qu'un emprunt puisse être considéré concessionnel dans le cadre de la FÉC.

l'amélioration des indicateurs du « *Doing Business* », des réformes ont été réalisées en ce qui concerne (i) le transfert de la propriété ; (ii) la protection des investissements ; et (iii) le paiement des taxes. Ces réformes ont contribué à la progression du classement du Burundi du 177<sup>ème</sup> rang au 169<sup>ème</sup> rang selon respectivement « *Doing Business 2011* » et « *Doing Business 2012*; » ; soit un gain de 8 places sur la période.

11. Dans le domaine monétaire, au regard des résultats concluants des formations techniques dispensées aux banques commerciales pilotes, la Banque Centrale a mis en place les opérations de pension livrée en Avril 2011. Par ailleurs, suite à l'adoption de la stratégie de réforme du secteur financier par le Conseil des Ministres, des actions sont menées en vue de l'amélioration du cadre juridique. A cet égard, la Banque Centrale a élaboré un projet de loi relatif au système de paiement qui assure le caractère définitif des règlements et la protection des droits de compensation et des garanties financières. De plus, elle entend renforcer l'infrastructure financière avec l'informatisation de ses activités et la modernisation de son système de paiement (RTGS et la compensation électronique). L'élaboration du Plan de Développement du Marché Financier se poursuit avec le soutien des partenaires au développement.

12. Dans le cadre du renforcement de la supervision bancaire, la Banque Centrale bénéficie d'une assistance technique du FMI pour former les inspecteurs sur les procédures de supervision basée sur les risques et élaborer le manuel y relatif. Un projet de la loi bancaire a été élaboré grâce à l'appui de cette assistance technique. En outre, un projet de réglementation de banque à distance et transfert d'argent par téléphone mobile a été également élaboré. Par ailleurs, la Banque Centrale est en train de revoir le décret régissant les activités de microfinance afin de le moderniser et de le mettre en harmonie avec les meilleures pratiques internationales tout en le rendant plus propice au développement harmonieux des activités de microfinance. Cette révision permettra aux institutions de microfinance d'élargir sa clientèle et de diversifier la gamme de produits offerts. Par ailleurs, les banques commerciales transmettront leurs états financiers simulés en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) à partir de fin décembre 2011, tout en conservant le système actuel. La migration définitive vers un reporting en IFRS est prévue à partir de juin 2012. Enfin, toutes les banques commerciales et les établissements financiers respectent l'exigence de capital social minimum de 10 et 6 milliards respectivement.

### **C. Leçons apprises**

13. Depuis la fin du conflit, les autorités burundaises ont mis en œuvre de façon satisfaisante deux accords triennaux FRPC/FEC visant à relancer l'activité économique du pays, améliorer la gouvernance économique, consolider la paix et réduire la pauvreté. Dans ce contexte, des progrès significatifs ont été accomplis dans les réformes engagées dans les domaines budgétaires et monétaires ; ce qui a permis de renforcer à long terme les bases de la croissance économique et de préserver la stabilité macroéconomique.

14. En dépit des chocs extérieurs liés à la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers et de la crise économique mondiale, les autorités politiques ont maintenu les équilibres macroéconomiques relativement stables. En outre, la tendance à la baisse du PIB par habitant a été inversée. Toutefois les répercussions des chocs extérieurs sur les prix n'ont pu être jugulées entièrement et ont parfois compliqué la conduite de la politique monétaire et fiscale.

15. L'aide budgétaire des partenaires au développement a été déterminante dans la politique de stabilisation macroéconomique et dans la réalisation des priorités du Gouvernement dans les secteurs sociaux. Toutefois, le non-étalement et l'imprévisibilité des décaissements ont constitué des sources de difficultés de trésorerie dans l'exécution du budget qui pourraient être exacerbées par la récente décision des pays donateurs de modifier la composition de leurs appuis financiers en faveur des dons projets.

16. D'importants progrès ont été enregistrés dans la gestion des finances publiques. En vue d'améliorer l'efficacité de la dépense et de répondre aux préoccupations de gouvernance des partenaires au développement, la priorité a été accordée à la planification, à l'exécution et à la transparence des dépenses. Au niveau réglementaire, l'adoption en 2008 de la nouvelle loi organique relative aux finances publiques a introduit beaucoup de réformes pour une meilleure gestion des finances publiques. La mise en œuvre de la loi organique relative aux finances publiques a permis l'élaboration et la mise en place de la Convention Etat- BRB portant sur la fonction de «Caissier de l'Etat ». Le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques a été renforcé et des efforts importants ont été déployés pour la rationalisation de la chaîne de la dépense. Le Décret portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics qui vient d'être adopté permettra une meilleure transparence dans l'exécution du budget. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en matière de gestion de la trésorerie de l'Etat et la mise en œuvre du compte unique du Trésor Public. Dans le domaine des marchés publics, un nouveau code des marchés publics a été adopté. De plus, les plans annuels de passation des marchés ont été préparés pour faciliter l'exécution transparente du budget. En ce qui concerne la nomenclature budgétaire, une nouvelle classification économique a été introduite avec le budget 2010, afin de l'harmoniser avec le nouveau plan comptable.

17. L'OBR est opérationnel et la mise en œuvre des réformes visant à moderniser les administrations fiscale et douanière a contribué à une forte amélioration de la collecte des recettes. Sur le plan fiscal, l'impôt sur les transactions a été remplacé par la TVA. De profondes réformes ont été menées aux douanes et aux impôts. En vue d'élargir l'assiette fiscale, des mesures ont été prises pour lutter contre la fraude, un programme de recensement des contribuables est en cours et le numéro d'identifiant fiscal unique a été vulgarisé. Par ailleurs, l'informatisation des opérations de l'OBR est très avancée.



18. Dans le domaine monétaire, l'autonomie de la Banque Centrale a été renforcée sur le plan juridique et la politique monétaire a été modernisée. Le système des réserves obligatoires a été mis en conformité avec les bonnes pratiques, tandis que le système d'appels d'offres de liquidités a été réformé avec le déplafonnement des taux d'intérêts. Le contrôle des institutions financières a été renforcé et le capital minimum des banques a été rehaussé en conformité avec les accords de Bâle. La Banque Centrale continuera à mettre en oeuvre des mesures de sauvegarde financières suivant les recommandations de la dernière évaluation du FMI de juin 2008.

#### **D. Défis**

19. Sur le plan économique, la croissance n'a pas été à la hauteur des attentes. Avec un taux de croissance du PIB à peine supérieur à 4 pour cent, la création de richesse a été insuffisante pour réduire de façon significative le taux de pauvreté estimé à 67 pour cent de la population. De plus, le secteur primaire pourvoyeur d'emploi à plus de 97 pour cent de la population, a connu une progression beaucoup plus modeste qu'anticipée. Les pressions inflationnistes ont été maîtrisées grâce à une politique monétaire prudente, mais les prix sont demeurés relativement élevés du fait des chocs extérieurs.

20. L'imprévisibilité et le poids de l'aide extérieure demeure une source de préoccupations dans la gestion des finances publiques. A cet égard, il est impérieux qu'à l'avenir, les autorités préconisent la mise en œuvre des réformes pour accroître l'efficacité de la dépense publique, notamment l'harmonisation des choix stratégiques, l'approche programme, le recours au CMDT et le renforcement des mécanismes de suivi-évaluation.

21. L'adhésion du Burundi à la CEA offre des opportunités inespérées de croissance économique, constituant une solution à son enclavement géographique et à la petite taille de son économie. Elle lui permet également d'avoir accès à un plus grand marché. Au cours des années précédentes, l'adhésion à la CEA a servi d'ancrage pour les réformes telles que la mise en application du Protocole de l'Union Douanière en 2009, qui inclut l'application du Tarif Extérieur Commun. Pour tirer profit de cette intégration, le Gouvernement poursuivra les réformes en vue de renforcer la crédibilité de sa politique économique en respectant les critères de convergence de la CEA, et en améliorant l'environnement des affaires par la simplification de la fiscalité et de la réglementation.

### **III. CADRE MACROECONOMIQUE A MOYEN TERME**

22. Dans le contexte de la crise économique et financière de la zone EURO, le Burundi est confronté à la baisse de l'aide extérieure susceptible de contribuer à la détérioration de la situation extérieure et à la dégradation des finances publiques. Par conséquent, le nouveau programme économique et financier (2012-14) vise à : (1) améliorer davantage le recouvrement des recettes budgétaires ; (2) renforcer la gestion des finances publiques et développer une politique de gestion de la dette ; (3) permettre une plus grande flexibilité du

taux de change ; et (4) améliorer le climat des affaires. A cet égard, les actions viseront à consolider les acquis en matière de stabilité macroéconomique résultant de la mise en œuvre des programmes économiques précédents et aider davantage le Gouvernement à poursuivre sa politique de lutte contre la pauvreté dans le cadre du CSLP-2 dont la préparation devrait être achevée à fin 2011.

23. Les perspectives économiques sont favorables mais sujettes à des risques de dégradation à court terme. La croissance économique devrait atteindre 6,0 pour cent en 2014 soutenue par l'amélioration de la productivité et la diversification de l'activité agricole, et par des investissements accrus dans les secteurs de l'énergie électrique et du tourisme. Une décélération de l'inflation devrait ramener la hausse des prix à un chiffre grâce à une politique prudente de la demande. Dans le secteur extérieur, les exportations de café et des autres produits agricoles devraient connaître une forte augmentation et compenser l'augmentation escomptée des importations, en particulier les produits pétroliers. Par conséquent, le déficit du compte extérieur courant devrait s'améliorer et se situer à 9,1 pour cent du PIB en 2014. Toutefois, les risques de dégradation pèsent sur l'évolution future de l'économie en raison de la situation sécuritaire et de l'environnement extérieur caractérisée par les prix élevés des produits pétroliers qui persisteraient avec des incidences négatives sur l'inflation et l'exécution du budget. De plus, la crise dans la zone EURO pourrait accroître les incertitudes des appuis budgétaires directs.

24. Conscient de la vulnérabilité de l'économie du Burundi aux chocs extérieurs du fait de sa très grande dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure dont les décaissements ont été imprévisibles, le Gouvernement entend renforcer sa capacité de mobilisation des ressources intérieures et maîtriser les dépenses. Ainsi, les recettes fiscales devraient passer de 14,4 pour cent du PIB en 2011 à environ 15,6 pour cent du PIB à moyen terme grâce un élargissement de l'assiette fiscale, au renforcement des administrations des impôts et des douanes, une maîtrise des exonérations et la lutte contre la fraude. L'assainissement des dépenses devrait se poursuivre avec beaucoup plus de rigueur. A cet égard, le processus de préparation du budget sera renforcé en vue d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion des finances publiques. Ainsi, il est envisagé de contenir, voire réduire les dépenses courantes par rapport au PIB en vue de créer un espace fiscal permettant d'améliorer la composition des dépenses publiques au profit des infrastructures et des dépenses sociales.

25. Le Gouvernement compte atténuer les effets de la crise mondiale sur l'économie burundaise en adoptant une politique de taux de change plus flexible en combinaison à des politiques fiscale et monétaire prudentes. En étroite collaboration avec les services du FMI, la Banque Centrale renforcera les opérations de change en calculant et en publiant un taux de référence journalier afin de guider le marché et en passant des adjudications journalières de devises à prix uniforme en vigueur actuellement – Marché des enchères symétriques des devises (MESD) – à des adjudications limitées à deux séances hebdomadaires.

26. En ce qui concerne la gestion de la dette publique, le Gouvernement est conscient de la nécessité d'une politique d'endettement prudente en vue de préserver la viabilité de la dette publique. Par conséquent, il entend renforcer sa capacité de gestion de la dette au sein du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique en faisant appel à l'assistance technique et financière auprès de ses partenaires au développement. Par ailleurs, il envisage la création d'un comité de haut niveau de suivi de la dette publique pour assurer la coordination entre la gestion de la dette publique et les objectifs macroéconomiques du pays. A cet égard, le Gouvernement compte entreprendre une évaluation des performances de la dette en étroite collaboration avec la Banque mondiale. Suite à cette évaluation (DEPMA), un plan d'action sera développé en vue de renforcer davantage la capacité de gestion de la dette. De plus, il veillera à ce que le financement de ses besoins soit sous forme de dons ou de prêts extérieurs à des conditions hautement concessionnelles (au moins 50 pour cent d'élément don) et entend contenir le volume de la dette dans des proportions compatibles avec la capacité de remboursement du Gouvernement. Toutefois, des demandes de dérogations spéciales pourront être soumises à l'approbation préalable du FMI pour des crédits dont les conditions s'écarteraient légèrement du niveau de concessionnalité (élément don de 50 pour cent), particulièrement pour des projets dont les études auront prouvé un niveau élevé de rentabilité. En ce qui concerne la politique d'endettement intérieur, le Gouvernement renforcera la coordination entre les politiques monétaire et budgétaire pour préserver la stabilité macroéconomique. A cet effet, le plan prévisionnel de trésorerie devra servir d'outil principal dans la gestion active de la trésorerie.

#### **IV. POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2012**

27. Au cours de l'année 2012, reflétant une amélioration du climat des affaires qui s'accompagnera d'un accroissement des investissements privés, la croissance économique devrait s'accélérer pour se situer à 4,8 pour cent, avec un taux d'inflation légèrement en baisse bien que relativement élevé. Le déficit du compte extérieur courant pourrait se creuser davantage en raison des importations importantes de produits pétroliers dues à la production d'électricité thermique, notamment dans le cadre du projet Pivotech. Toutefois, les réserves officielles devraient se stabiliser aux environs de 4,5 mois d'importations.

28. Face à la forte baisse des appuis budgétaires, le Gouvernement est conscient de la nécessité de consolider la situation des finances publiques. A cette fin, il entend poursuivre les efforts visant à améliorer le recouvrement des recettes et la gestion des dépenses publiques. Les recettes totales (hors dons) sont projetées à 16,2 pourcent du PIB en 2012, soit une augmentation de 0,7 pourcent du PIB par rapport à 2011. Cette progression des recettes résulterait du renforcement des réformes administratives mises en place au cours des années précédentes telles que la lutte contre la fraude, l'élargissement de l'assiette fiscale et la maîtrise des exonérations. D'autres initiatives seront menées en vue d'élargir davantage

l'assiette fiscale. Il s'agit de la loi sur les revenus qui devrait corriger les incohérences existantes entre les exonérations octroyées par le code des impôts et celles du code des investissements, la stabilisation de la fiscalité sur les produits pétroliers, la révision du code des droits d'accises et de la création du Guichet unique à la frontière avec la Tanzanie pour faciliter la circulation des marchandises. En ce qui concerne les dépenses, le Gouvernement prendra toutes les dispositions pour les contenir dans l'enveloppe budgétaire afin d'assurer la viabilité des finances publiques. A cet effet, les dépenses totales représenteront environ 35,6 pour cent du PIB ; soit BIF 11198.1 milliards. Les dépenses courantes seront contenues, et il est prévu une forte baisse des dépenses d'investissements en raison de la forte baisse des appuis budgétaires. Avec la mise en œuvre de ces mesures, le déficit global est projeté à 3,5 pour cent du PIB et les appuis budgétaires devraient être réduits à 2,6 pour cent du PIB, soit la moitié de ce qui était prévu en 2011.

#### **A. Promotion de la gouvernance**

29. Le Gouvernement est conscient que l'amélioration de la gouvernance est essentielle pour sauvegarder l'appui des bailleurs de fonds et pour attirer les investisseurs privés. A cet égard, le Conseil des Ministres a adopté le 20 octobre 2011 la Stratégie nationale de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption qui vise à (i) instaurer une culture de redevabilité à tous les niveaux de responsabilité ; (ii) améliorer la transparence dans la gestion des affaires de l'Etat ; (iii) renforcer l'Etat de droit ; et (iv) améliorer la performance de l'administration publique. La mise en application de cette stratégie nécessitera les concours technique et financier des bailleurs de fonds. En ce qui concerne la résolution de l'affaire liée à INTERPETROL, elle a été portée devant la Cour Suprême qui prendra une décision de justice pour les questions de gouvernance dans lesquelles cette entreprise est impliquée depuis 2007. A cet égard, le montant de 6 milliards de BIF appartenant à INTERPETROL, pris à titre de caution, resteront sous séquestre à la Banque Centrale.

30. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement poursuivra la politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge des accouchements. Afin de répondre à la demande croissante des services de santé, des infrastructures additionnelles seront construites et une priorité sera accordée au recrutement du personnel médical. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la qualité des soins médicaux.

31. Dans le secteur de l'éducation, l'Etat entend également poursuivre le programme de gratuité des frais scolaires dans le primaire. Il envisage de construire de nouvelles salles de classes et recruter des enseignants afin de réduire le ratio maître-élèves.

32. Dans le secteur agricole, le Gouvernement a défini ses grandes priorités dans le cadre du Plan National d'Investissement Agricole et de l'Elevage adopté en 2011. Les orientations stratégiques s'articulent autour des priorités suivantes : (i) l'accroissement durable de la production et de la sécurité alimentaire ; (iii) la professionnalisation des producteurs et la

promotion de l'innovation ; (iii) le développement des filières et de l'agro-business incluant l'élevage et la pêche et ; (iv) le renforcement des institutions.

33. Au regard des potentialités touristiques du Burundi, le Gouvernement entend faire du tourisme un des piliers de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. A cet effet, il vient d'adopter la Stratégie nationale de développement durable du tourisme dont l'objectif est de promouvoir ce secteur en attirant des investisseurs privés et en stimulant la demande. Dans ce contexte, le Gouvernement prévoit d'identifier et d'aménager de nouveaux sites touristiques, de réorganiser des circuits touristiques par un meilleur ciblage du marché, de promouvoir un partenariat plus actif avec les Tours Opérateurs et d'initier des mesures plus incitatives pour les investisseurs privés. La privatisation de l'Hôtel Novotel et la mise en concession de l'Hôtel Source du NIL à de grands groupes hôteliers de la région pourraient stimuler d'autres investissements privés dans le secteur.

### **B. Les réformes structurelles**

34. En vue de tirer profit de son adhésion dans la CEA, le Gouvernement envisage d'améliorer la compétitivité de l'économie en mettant en œuvre des réformes structurelles à la hauteur des défis à relever. Ces réformes serviront de socle à une croissance soutenue et partagée. Ainsi, l'Etat s'engage sur les voies de réformes suivantes :

35. La réforme de la gestion des finances publiques se poursuivra. Suite au décret portant Règlement général des budgets publics, le Gouvernement mettra en place les textes d'application. Ainsi, l'adoption du décret sur la gouvernance budgétaire ; la signature d'une ordonnance sur les contrôleurs des engagements de dépenses (CED) et la rédaction d'un manuel de procédures pour les CED en vue de débiter l'expérimentation du déploiement d'un CED dans deux ministères pilotes à fin septembre 2012. Par ailleurs, afin d'atténuer les effets de la réduction de l'aide budgétaire, le Gouvernement examinera avec ses partenaires au développement, la création des budgets d'affectation spéciale (BAS) pour d'autres secteurs, notamment la santé et la statistique.

36. En ce qui concerne la réforme du secteur financier, il est prévu la mise en place, par le Ministère des Finances en collaboration avec la Banque Centrale, d'une unité de coordination et de suivi de la stratégie de réforme et du plan d'actions. Cette unité aura pour mission (i) d'assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions en élaborant, au préalable, des indicateurs de réalisation et les mesures de vérification des résultats, (ii) de servir d'interface entre les acteurs institutionnels du secteur et de liaison avec les bailleurs de fonds ; (iii) d'appuyer les autorités dans la recherche des financements et la mobilisation des ressources ; (iv) de mettre en œuvre une campagne d'information et de sensibilisation pour asseoir la réforme à travers les médias et autres publications. Sa supervision sera confiée à un Comité de pilotage qui sera chargé entre autres de donner les grandes orientations pour la conduite de la stratégie et la mise en œuvre du plan

d'actions. Dans ce contexte, la Banque Centrale poursuit la mise en œuvre des projets portant sur son informatisation et sur la modernisation des systèmes de paiement.

37. Pour faciliter l'accès accru aux services financiers formels des populations pauvres, la Banque Centrale se prépare à mener une enquête nationale sur l'inclusion financière. Cette enquête lui permettra entre autres de mieux comprendre la demande des services financiers, de mesurer le degré de satisfaction de la population et d'arrêter des stratégies en vue d'élargir l'accès aux services financiers adaptés aux différents besoins de la population pauvre et d'augmenter l'utilisation et leur qualité.

38. Dans le secteur café, le Gouvernement entend relancer son programme de privatisation des stations de lavage afin d'attirer des investissements étrangers dans le secteur tout en veillant à faire accéder aux caféiculteurs les parts réservataires conformément à la stratégie de désengagement de l'Etat (25 pour cent du capital). L'appel d'offres pour la relance de la vente des 104 stations restantes vient d'être lancé. De plus, le Gouvernement entend redynamiser la filière en mettant en œuvre des réformes visant à accroître la production et à réduire la cyclicité de la production de café. Le secteur privé aura une place prépondérante dans cette stratégie.

39. En ce qui concerne le secteur énergétique, le Gouvernement compte adopter une stratégie à deux volets afin de répondre à la pénurie d'énergie électrique et de l'état défectueux du réseau de distribution qui constituent des handicaps majeurs pour la compétitivité de l'économie nationale et pour l'attrait des investisseurs privés. Concernant le premier volet, le Gouvernement compte améliorer la situation financière de la REGIDESO, en relevant les tarifs d'électricité et garantissant la transparence dans le mécanisme d'ajustement de tarifs de l'électricité. En vue d'améliorer le recouvrement des factures, le système prépayé sera généralisé aux 45,000 abonnés y compris le secteur public. Toutes ces réformes seront mises en œuvre avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale dans le cadre du programme performance-plan visant à améliorer la gestion de la REGIDESO. Le deuxième volet consiste à accroître la capacité de production d'énergie. A cette fin, le Gouvernement entend promouvoir l'entrée des acteurs privés dans le secteur de la production et la distribution d'électricité dans le cadre d'un partenariat privé-public. Dans ce contexte, le Gouvernement a garanti un contrat d'achat d'électricité avec PIVOTECH, une compagnie privée et a contracté un emprunt auprès de l'EXIMBANK de l'Inde pour la construction d'un barrage hydroélectrique (Kabu 16) dont la gestion sera confiée à la REGIDESO.

40. Conscient du risque que posent les projets PIVOTECH et Kabu 16, le Gouvernement entend prendre les dispositions suivantes : En ce qui concerne PIVOTECH, afin de réduire les risques fiduciaires associés à la consommation d'électricité vendue par PIVOTECH, la REGIDESO alimentera régulièrement un compte séquestre destiné au paiement des factures.

Les montants versés sur ce compte seront suffisants pour couvrir les factures de PIVOTECH. Pour ce qui a trait à Kabu 16, étant donné l'impact macro économique de l'emprunt pour la construction de ce barrage, la couverture de l'endettement non concessionnelle devrait s'étendre à la REGIDESO afin de prendre en compte les risques potentiels sur le budget provenant du secteur d'électricité. De plus, dans le cadre du programme de restructuration et de recapitalisation de l'entreprise d'électricité appuyé par la Banque mondiale, la mise en œuvre du programme performance plan établi entre le gouvernement et la REGIDESO sera poursuivie.

41. L'approvisionnement du Burundi en produits pétroliers est un autre volet important de la stratégie énergétique du Gouvernement. Sa stratégie vise à éviter des ruptures d'approvisionnement ou/et de flambées des prix sur le marché domestique dues à une hausse brutale des cours du pétrole sur le marché international. A cet égard, le Gouvernement avait adopté un mécanisme d'ajustement automatique des prix, basé sur une formule convenue avec tous les partenaires du secteur. Néanmoins la mise en œuvre effective de la formule rencontre des difficultés en raison de la volatilité des cours mondiaux et du retard dans la mise à jour de certains paramètres de la formule. Par conséquent, le Gouvernement envisage de revoir toutes ces questions avec toutes les parties prenantes, y compris les partenaires au développement.

42. Au niveau de l'amélioration du Cadre légal et réglementaire, les avancées portent sur (i) la promulgation du nouveau Code des sociétés privées et à participation publique en mai 2011, (ii) la préparation de la loi sur la faillite et le concordat judiciaire des entreprises en difficultés, (iii) l'élaboration de 10 projets de textes d'application, (iv) la préparation d'un décret d'application de la loi sur la concurrence, (v) la mise en place d'une Commission consultative chargée de mettre à jour la loi sur la Zone Franche en conformité avec la réglementation de la CEA et (vi) la transmission au Sénat du projet de loi portant révision de la loi n°1/03 du 19 février 2009 relative à l'organisation de la privatisation des entreprises à participations publiques, des services et des ouvrages.

43. Le Gouvernement s'emploiera à améliorer le climat des affaires et à hisser le Burundi au niveau des pays de la Sous-région en vue de faire du secteur privé un acteur clé pour la relance et la modernisation de l'économie. D'autres réformes complémentaires ont déjà été mises en œuvre comme la simplification des procédures et des délais pour la création d'entreprises et l'octroi du permis de construire. Au cours des prochaines années, le Gouvernement compte renforcer sa stratégie de promotion du secteur privé par (i) le soutien à l'entrepreneuriat, en particulier à l'intention des jeunes et des femmes, (ii) la poursuite du programme de modernisation du cadre légal et du droit des affaires en assurant notamment l'harmonisation de la législation fiscale burundaise avec celles des pays membres de la CAE et (iii) l'opérationnalisation du partenariat public-privé.

## **V. CADRE STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

44. Sur base des résultats encourageants de la mise en œuvre du CSLP-1 et des recommandations issues des consultations participatives organisées durant le premier semestre 2011, le Gouvernement a élaboré le CSLP-2 qui s'inscrit dans la logique de la consolidation de la paix et de la relance de la croissance économique. L'enjeu consiste à enclencher une dynamique de croissance suffisante pour créer des emplois nouveaux et générer des revenus, en particulier pour les jeunes qui sont les plus touchés par le chômage et qui constituent des sources potentielles d'insécurité. La nouvelle stratégie met l'accent sur les préoccupations de développement et les orientations exprimées par les populations à savoir : (i) la pression démographique sur les ressources, (ii) l'inefficacité des systèmes de production agricole, (iii) la nécessité de renforcer la performance de la dépense publique incluant l'aide, (iv) le faible niveau de développement du secteur privé, (v) des déficits énergétiques persistants et (vi) de faibles capacités de pilotage du développement. Pour y faire face, les orientations tracées par le CSLP-2 s'articulent autour de quatre axes stratégiques :

- Renforcement de l'Etat de Droit, Consolidation de la Bonne Gouvernance et Promotion de l'Egalité du Genre ;
- Transformation de l'Economie Burundaise pour une Croissance Soutenue et Créatrice d'Emplois ;
- Amélioration de l'Accessibilité et de la Qualité des Services de Base et Renforcement de la Solidarité Nationale ;
- Gestion de l'espace et de l'environnement en harmonie avec le développement durable ;

45. Dans le cadre du dialogue permanent avec les partenaires au développement, le projet du document a pris en compte leurs commentaires. Les préparations du cadrage macro économique et du cadre de dépenses à moyen terme sont très avancées. Les séances de restitution dans le cadre du Forum politique et la transmission du Document aux institutions de Breton Wood pourrait intervenir avant la fin 2011.

### **A. Amélioration des statistiques**

46. L'appareil statistique demeure l'un des maillons faibles du dispositif de développement économique du Burundi. En vue de lever les contraintes et de faire de la statistique un instrument de planification du développement économique, le Gouvernement s'est doté d'une Stratégie nationale de développement de la statistique couvrant la période 2010-2014 et a mis en place un Conseil National de l'Information Statistique présidé par le



Deuxième Vice-Président. La stratégie vise à corriger les problèmes financiers et organisationnels de gestion et d'organisation de l'ISTEEBU et améliorer la collecte et la diffusion des informations statistiques. A cet égard, le Gouvernement entend renforcer les services statistiques dans les ministères sectoriels et établir une collaboration étroite avec les partenaires au développement afin de bénéficier des soutiens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des programmes de réformes et de ses activités.

## **B. Suivi du programme**

47. Les résultats du programme appuyé par la FEC seront suivis sur base des critères de réalisations, des objectifs indicatifs, et des repères structurels précisés dans les tableaux I.2 et I.4. Les informations à communiquer au FMI, ainsi que les définitions des variables pertinentes sont énoncées dans le Protocole d'Accord Technique ci-joint. La mise en œuvre du programme et la réalisation des objectifs y afférant et l'observation des critères de réalisation seront examinés dans le cadre de la première revue. Le Gouvernement est en outre prêt à adopter, en consultation avec les services du FMI, toutes nouvelles mesures financières ou structurelles qui seraient nécessaires à la réussite du programme.

**Tableau I.1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2011**  
(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2010		2011													
	Dec.	Mar.				Jun. <sup>1</sup>				Sep.			Dec. <sup>1</sup>			
	Réal.	Prog.		Réal.	Statut	Prog. Rev.	Prog.		Réal.	Statut	Prog. Rev.	Prog.		Réal.	Statut	Prog. Rev.
		Adj.	Réal.				Adj.	Réal.				Adj.	Réal.			
<b>Critères de réalisation</b>																
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) <sup>2</sup>	84.6	58.3	37.2	87.0	Réalisé	50.0	43.5	71.4	Réalisé	26.1	26.1	31.4	Réalisé	70.3		
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) <sup>2</sup>	105.6	101.9	129.1	86.4	Réalisé	148.9	157.4	121.9	Réalisé	190.7	190.7	167.4	Réalisé	143.6		
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) <sup>2</sup>	40.6	36.2	63.4	-8.0	Réalisé	65.2	73.6	-15.1	Réalisé	96.1	96.1	17.2	Réalisé	46.6		
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0	0.0		0.0	Réalisé	0.0	Met	0.0	Réalisé	0.0		0.0	Réalisé	0.0		
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) <sup>3, 4</sup>	0.0	0.0		0.0	Réalisé	0.0	Met	0.0	Réalisé	0.0		0.0	Réalisé	0.0		
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) <sup>3, 4, 5</sup>	0.0	0.0		0.0	Réalisé	0.0	Met	0.0	Réalisé	0.0		0.0	Réalisé	80.0		
<b>Objectifs indicatifs</b>																
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année)	0.0	0.0		0.0	Réalisé	0.0		0.0	Réalisé	0.0		0.0	Réalisé	0.0		
Base monétaire (plafond)	209.8	176.9		193.9	Non-réalisé	213.5		210.6	Réalisé	224.9		207.4	Réalisé	235.5		
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	323.8	74.6		64.8	Non-réalisé	125.7		167.3	Réalisé	192.2		266.7	Réalisé	372.6		
<i>Pour mémoire:</i>																
Aide financière extérieure non-projet (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de do	101.3	46.8		25.7		54.9		48.3		54.9		56.0		145.2		

Sources: Les autorités burundaises; et estimations des services du FMI.

<sup>1</sup> Objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

<sup>3</sup> Critère continu.

<sup>4</sup> Voir les définitions dans le PAT.

<sup>5</sup> Ces 80 millions de dollars se limitent à l'accord de ligne de crédit entre l'Etat burundais et l'Export Import Bank d'Inde pour le financement du barrage de Kabu 16.

**Table I.2. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du FEC, 2012**

(milliards de francs burundais, sauf indication contraire)

	2011	2012			
	Dec. <sup>1</sup>	Mar.	Jun. <sup>1</sup>	Sep.	Dec. <sup>1</sup>
	Proj.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
<b>Critères de réalisation</b>					
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher; en millions de dollars EU) <sup>2</sup>	62.0	17.1	35.3	18.5	59.3
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) <sup>2</sup>	158.1	187.3	198.7	223.9	187.2
Financement intérieur net de l'Etat (plafond) <sup>2</sup>	41.8	25.7	61.8	104.1	59.5
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) <sup>3</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) <sup>3, 4</sup>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) <sup>3, 4</sup>	80.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Objectifs indicatifs</b>					
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Base monétaire (plafond)	238.1	209.7	245.4	248.6	266.8
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	368.2	42.0	144.7	230.6	370.1
<i>Pour mémoire:</i>					
Aide financière extérieure non-projet (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU)	128.6	9.0	16.6	21.4	66.0

Sources: Burundi authorities; and IMF staff estimates and projections.

<sup>1</sup> Objectifs indicatifs.

<sup>2</sup> Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

<sup>3</sup> Critère continu.

<sup>4</sup> Voir les définitions dans le PAT.

Tableau I.3. Repères structurels pour 2011

Mesure	Dates	Etat d'exécution	Fondement macroéconomique
<b>Gestion des finances publiques</b>			
Approbation par le Conseil des ministres du règlement général de gestion des budgets publics (RGGBP) .	31 mars 2011	Observé avec un retard	La nouvelle loi de finances est établie sur la base des principes modernes de réglementation et de transparence budgétaires.
Préparation et adoption des procédures pour les contrôleurs des engagements de dépenses, compatibles au RGGBP.	30 novembre 2011	Observé	Mettre en application la nouvelle loi de finances.
<b>Secteur financier</b>			
Adoption par le Conseil des ministres de la stratégie de réforme du secteur financier.	31 mars 2011	Observé avec un retard	Moderniser le système financier et élargir l'accès aux services financiers.
<b>Mesures de sauvegardes de la banque Centrale et du Trésor</b>			
Recruter un auditeur international pour : i) suivre l'exécution intégrale de toutes les recommandations formulées dans les rapports d'audits spéciaux de 2010, en se basant sur le plan d'action de 2010 préparé par la BRB et le Ministère des finances, et (2) effectuer des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants réalisés par la banque centrale au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre de 2011 .	30 juin 2011	Observé avec un retard	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au Trésor.
Soumettre au Conseil général, au Comité d'audit, et au Ministre des finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers au cours du premier semestre de 2011.	30 novembre 2011	Observé	Améliorer les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au Trésor

Tableau I.4. Repères structurels pour 2012

Mesures proposées	Dates	Raisonnement
<b>Gestion financière publique</b>		
Adoption du décret sur la gouvernance budgétaire.	30 juin 2012	Faciliter l'alignement du budget avec la loi organique relative aux finances publiques.
Déploiement des contrôleurs d'engagement dans deux ministères pilotes (Santé et Agriculture)	30 septembre 2012	Améliorer la discipline budgétaire dans les ministères sectoriels.
Approuver le plan pour la réorganisation du ministère des finances et de la planification du développement économique.	30 septembre 2012	L'attribution courante des ressources administratives n'est pas bien adaptée pour la mise en œuvre des réformes à moyen terme définies dans la loi organique relative aux finances publiques (budget programme et programmation budgétaire à moyen terme).
<b>Politique fiscale</b>		
Produire un rapport d'identification et d'évaluation de l'impact des exonérations contenues dans les différents codes et textes de loi; et identifier les textes à réviser.	30 juin 2012	Renforcer la coordination dans les différentes structures impliquées dans l'octroi des exonérations et autres avantages fiscaux.
<b>Gestion de la dette</b>		
Entreprendre le programme d'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette de la Banque mondiale (DEMPA) et développer un plan d'action afin de renforcer la capacité de gestion de la dette.	30 septembre 2012	Améliorer la capacité de gestion de dette du ministère de finances suivant une démarche programmatique par étape.
<b>Mesures de sauvegarde de la Banque centrale et du Trésor</b>		
Recruter un vérificateur international afin de : (i) surveiller la pleine exécution de toutes recommandations formulées dans le rapport de vérification spécial GPO Deloitte 2011; (ii) vérifier sur une base d'essai les contrôles sur les déboursments domestiques significatifs et transférer au nom du gouvernement ou de ses créanciers- qui ont eu lieu au cours de la la période allant de juillet 2011 à mars 2012, et (iii) évaluer l'état d'exécution du nouveau décret portant sur la gestion des dépenses publiques remplaçant les 1964 RGCP.	31 Mars 2012	Augmenter les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.

Soumettre au Conseil général, au Comité d'audit, et au Ministre des finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers qui ont eu lieu au cours de la période allant de juillet 2011 à mars 2012,.

---

31 Mars 2012

Augmenter les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.

## **PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE**

Bujumbura, 23 Novembre 2011

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds monétaire international (FMI). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

### **A. Objectifs quantitatifs du programme**

#### **Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs**

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher) ;
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ;
- financement intérieur net de l'État (plafond) ;
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond ; critère permanent) ;
- encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État et de la BRB (plafond ; critère permanent) ;
- nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen ou à long terme contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond ; critère permanent).

3. Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond) ;
- dépenses pro-pauvres (plancher) ;
- monnaie centrale (plafond).

#### **Définitions et calculs**

4. **Les avoirs extérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et les autres créances et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les réserves officielles brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. **Les avoirs intérieurs nets de la BRB** sont définis comme étant la différence entre (i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

#### **Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires**

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 pourcent.

7. **Le financement intérieur net de l'État** est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

8. L'encours des **arriérés de paiement extérieurs** aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

9. Le programme prévoit un plafond sur les **nouveaux prêts extérieurs non concessionnels** contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales, la BRB et la REGIDESO et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue (incluant les contrats locations). La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations



spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État. Le terme «dette» s'entend selon la définition qui figure dans la décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140) révisée le 31 août 2009 (décision n°14416—09/91)). Tout rééchelonnement ou restructuration de dette est exclu du critère. Le leasing financier et autres instruments donnant lieu à des engagements extérieurs non concessionnels, équivalant à des passifs éventuels ou non, y sont inclus. La définition des prêts concessionnels s'appliquera à la détermination du degré de concessionnalité de ces obligations. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 pourcent ou plus. Pour une dette donnée, l'élément don équivaut à la différence entre sa valeur actuelle (VA) et sa valeur nominale exprimée en pourcentage de cette valeur nominale. La VA de la dette à la date où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il est tenu compte dans le calcul de la concessionnalité de toutes les conditions de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins de 15 ans, 1 % de 15 à 19 ans, 1,15 % de 20 à 29 ans et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. Le critère de réalisation exclut les ré-chelonnements des accords avec le FMI, l'utilisation des ressources financières du FMI et tous les bons et obligations du trésor dénommées en francs Burundais détenues par des non-résidents. Un plafond d'US\$80 millions est défini dans le Tableau I.2 et doit être employé exclusivement pour financer la ligne de crédit contractée par le gouvernement du Burundi avec la banque d'importation d'exportation de l'Inde pour le financement de la centrale hydroélectrique de Kabu 16.

10. **L'encours de la dette extérieure à court terme, à échéance inférieure à un an, de l'État** doit demeurer nul dans le cadre du programme. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de rééchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs

Burundi détenu par des non résidents. En septembre 2007, le stock de l'encours de la dette à court terme était nul.

11. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres adoptée par les autorités repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'ils ont un caractère social), (ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

12. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

### **Ajustement pour l'aide financière extérieure**

13. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

14. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 40 millions de dollars EU) pourra être utilisée pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la baisse à concurrence de 100% de tout montant d'excédent de financement au-delà de 40 millions de dollars EU.

15. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 40 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs du Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour la fin décembre 2011 est de 1307,0 et de fin mars 2012 est 1311,8.

16. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux) ; (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes ; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

## **B. Informations à communiquer aux services du FMI**

17. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra:

Les données hebdomadaires suivantes :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

18. Les données mensuelles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES) ;
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger) ;
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études) ;
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études) ;
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances) ;
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice en cours (Ministère des finances) ;
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'Etat, y compris des informations détaillées sur leurs conditions (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances) ;
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances) ;
- une mise à jour de l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

19. Les données trimestrielles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :
- Des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action par service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).
20. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.